

SYNDIC ET GESTION IMMOBILIÈRE

Garantie financière



Que couvre t- elle?

La garantie financière couvre notamment :

- les fonds des copropriétés,
- les avances de trésorerie,
- les provisions pour charges,
- les règlements fournisseurs,
- toute somme détenue pour le compte des syndicats de copropriétaires.

Elle intervient si les fonds ne peuvent plus être restitués.



A qui s'adresse ce contrat?

Tout syndic professionnel qui :

- encaisse des fonds,
- détient des comptes de copropriété,
- gère des avances, provisions ou règlements

La garantie financière est attachée au syndic, pas à la copropriété.



Prévention et accompagnement

- Une offre adaptée spécifiquement aux professionnels de l'immobilier
- Une analyse permettant de délivrer un montant de garantie suffisant et conforme à l'activité
- Attestation de garantie financière à jour
- Un garant solide et engagé



0160461142
agence.dsc@axa.fr



www.agence.dsc.com
linkedin